

Décision n° 2025-1206
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 juin 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l’exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1206
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 juin 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501484	ENGIE ENERGIE SERVICES	76 OISSEL	1 UHF
202501491	ESSO RAFFINAGE	76 PORT-JEROME-SUR-SEINE	36 UHF
202501672	ADCCFF ET RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DU VAR	83 BELGENTIER	1 UHF
202501686	FAYAT BATIMENT	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202501691	SMYTHS TOYS FR	59 HOUPLINES	2 UHF
202501698	COMMUNE DE LILLE	59 LILLE	1 VHF
202501709	DOM SECURITE FRANCE	38 GRENOBLE	1 UHF
202501712	LTDN PLAISIR	78 PLAISIR	1 UHF
202501721	M BLANC MAXIME	05 LA ROCHE-DE-RAME	1 VHF*
202501722	SAGS SERVICES	73 VAL D'ISERE	12 UHF
202501727	SUEZ EAU FRANCE	60 CREIL	1 UHF
202501730	SUEZ EAU FRANCE	60 CREIL	1 UHF
202501731	SUEZ EAU FRANCE	60 CREIL	1 UHF
202501741	CA VAL PARISIS	95 TAVERNY	2 UHF
202501749	RESOLEST	54 ROSIERES AUX SALINES	1 UHF
202501751	BRUN TP	26 SAHUNE	1 UHF
202501752	CASINO DES PINS	85 LES SABLES D'OLONNE	2 UHF
202501757	BSL PARIS	45 ORMES	1 UHF
202501759	UNIVERSITE PARIS XIII PARIS-NORD VILLETANEUSE	93 SAINT-DENIS	1 UHF
202501766	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 SAINT-CLOUD	4 UHF
202501768	SOLUMAT NORD-OUEST	85 BOUFFERE	1 UHF*
202501773	PARC DES EVENEMENTS LTC	22 LANNION	1 UHF
202501776	NAVAL GROUP	50 CHERBOURG-EN-COTENTIN	16 UHF
202501780	ASSOCIATION DES SECOURISTES ET POMPIERS - ASPEC	32 SAINT-CLAR	2 UHF*
202501781	SERIS SECURITY	60 PLAILLY	1 UHF
202501783	EIFPAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 AULNAY-SOUS-BOIS	2 UHF
202501786	OCAO	93 SAINT-DENIS	1 UHF
202501788	GROUPE BUCKLER SECURITY	75 PARIS 6	1 UHF*
202501794	SAGS SERVICES	73 BOURG SAINT MAURICE	14 UHF
202501796	SOFRILOG MARNE	77 LOGNES	1 UHF
202501798	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 11	1 UHF
202501802	Q-PARK FRANCE SERVICES	06 ANTIBES	2 UHF
202501804	LE PUY DE MUR CARRIERES SA	63 DALLET	1 UHF
202501805	COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	04 DIGNE LES BAINS	2 VHF
202501811	COMMUNE DE TALANGE	57 TALANGE	2 UHF
202501812	EDEIS PAMPELONNE	83 RAMATUELLE	1 VHF
202501813	FORSF	68 ILLZACH	1 UHF*
202501816	SEGRO GOBELINS	92 COURBEVOIE	2 UHF
202501817	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS	1 UHF
202501821	GCC	75 PARIS	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501822	PERLES DE PIERRES	34 LUNEL	1 UHF*
202501825	GLOBAL SECURIT-PROTECTION RAPPROCHEE	01 MONTREAL-LA-CLUSE	1 UHF*
202501826	PARC MAGUIDE	40 BISCARROSSE	1 UHF
202501830	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	34 GIGNAC	1 UHF
202501831	GLOBAL SECURIT SASU	01 MONTREAL-LA-CLUSE	1 UHF*
202501832	YVES SAINT LAURENT	75 PARIS 8	2 UHF
202501833	DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE)	69 COLOMBIER SAUGNIEU	4 UHF
202501835	FAYAT BATIMENT	06 CANNES	1 UHF
202501838	COMMUNE DE SAINT ROMAIN EN GAL	69 SAINT-ROMAIN-EN-GAL	1 UHF
202501839	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	93 NOSIY-LE-GRAND	4 UHF
202501841	REGIE SCENE	29 LA ROCHE-MAURICE	1 UHF*
202501843	BUDO SECURITE	44 MACHECOUL-SAINT-MEME	3 UHF*
202501846	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 CHARENTON LE PONT	1 UHF
202501847	SATA GROUP	38 HUEZ	2 UHF
202501850	TERELIAN	01 SAINT-ANDRE-DE-CORCY	1 UHF
202501852	COMMUNE DE CHALLANS	85 CHALLANS	2 UHF
202501865	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	33 MERIGNAC	13 UHF
202501866	SAICA PAPER FRANCE	10 NOGENT-SUR-SEINE	1 UHF
202501870	DESTINATION LES SABLES D'OLONNE	85 LES SABLES D'OLONNE	1 UHF*
202501872	AEROSPACE & DEFENSE OXYGEN SYSTEMS SAS	38 SASSENAGE	3 UHF
202501874	DESTINATION LES SABLES D'OLONNE	85 LES SABLES D'OLONNE	5 UHF
202501879	SAGS SERVICES	13 LA CIOTAT	4 UHF
202501885	VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE	14 GIBERVILLE	1 UHF
202501890	COMMUNAUTE PROFESSIONN TERRITORIALE DE SANTE DU FERION	06 LEVENS	1 UHF*
202501891	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	01 CHANAY	1 UHF
202501893	SOLUMAT	14 BRETTEVILLE SUR ODON	2 UHF
202501903	OFFICE MUNICIPAL TOURISME ANIMATION CULTURELLE DE GRIMAUD	83 GRIMAUD	1 UHF
202501912	MAVERING RACING	71 CHARNAY LES MACON	3 UHF*